

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 novembre 2022

D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR - (N° 436)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 492

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE PREMIER****RAPPORT ANNEXÉ**

Compléter la première phrase de l'alinéa 100 par les mots :

« et notamment par la police municipale ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Grande oubliée du projet de loi LOPMI, la police municipale est pourtant la police de proximité de l'avenir.

Elle mérite dès lors d'être soutenue par le gouvernement, par exemple, en :

- lui donnant un accès direct à un certain nombre de fichiers comme celui des objets et des véhicules signalés;
- lui permettant de procéder à des contrôles d'identité ;
- lui offrant la possibilité de sanctionner de manière plus adaptée et cohérente les contrevenants qui ne seraient pas coopératifs lors d'un relevé d'identité.

Or, rien n'est fait en ce sens. Pourquoi un tel choix ?

